



Directives Volontaires

- Les directives ont été élaborées à travers un processus de consultation inclusif et transparent, initié par la FAO auquel ont aussi pris part, beaucoup de pays, des représentants de la société civile, du secteur privé, du monde académique et de la recherche, ainsi que des organisations internationales.
- Le processus a été finalisé grâce à des négociations intergouvernementales conduites par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA),
- Les Directives ont été approuvées officiellement par le CSA lors de sa trente-huitième session spéciale, le 11 mai 2012.

Objectifs des Directives

- Promouvoir la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, en prenant en compte toutes les formes de régimes fonciers: publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels.
- Garantir la sécurité alimentaire pour tous et promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Garantir aux populations des moyens de subsistance durables et assurer la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement, ainsi qu'un développement économique et social durable.

Principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable

Principes généraux : les Etats devraient

- Reconnaître et respecter tous les droits fonciers légitimes et leurs détenteurs ;
- Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces ;
- Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes ;
- Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes ;
- Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption.

Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, devraient respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes.

Les principes de mise en œuvre comprennent :

- la dignité humaine
- la non-discrimination
- l'équité et la justice
- l'égalité des sexes
- des approches holistiques et durables
- la consultation et la participation
- l'Etat de droit
- la transparence
- l'obligation de rendre compte
- l'amélioration continue



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité partagée dans le bassin du fleuve Sénégal

« Contribuer à la reconnaissance et au renforcement des droits fonciers légitimes et, plus largement, à un accès équitable aux ressources naturelles, pour les populations du bassin du fleuve Sénégal »



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

FAO Representation au Sénégal
15, Rue Calmette X Rue El-Hadji Amadou Assane Ndoye, DAKAR
BP N°: 3300 - Tél. : +221 33 889 16 66 / 33 889 16 70 / 33 823 63 30
FAO-SN@fao.org



Kër Jacques Faye, Immeuble Bilguiss - 67, Rond-Point VDN - Ouest Foire
BP : 16788 Dakar Fann (Sénégal)
Tél. : +221 33 869 00 79 - Fax : +221 33 825 95 09
E-mail : ipar@ipar.sn - www.ipar.sn



MALI



MAURITANIE



SENEGAL

Ce projet, financé par le gouvernement fédéral d'Allemagne, fait partie du programme global d'appui pour la mise en œuvre des Directives volontaires (DV) sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Objectif global du projet :

L'objectif global de ce projet est d'améliorer la sécurité alimentaire grâce à une gouvernance responsable des régimes fonciers pour les populations du bassin du fleuve Sénégal, au Mali, en Mauritanie et au Sénégal.

A cette fin, et sur la base des principes et recommandations des Directives volontaires, le projet vise à renforcer la gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal, en améliorant la reconnaissance des droits légitimes, tout en tenant compte des enjeux et opportunités que représente la montée en puissance des investissements agricoles.

La FAO (Division OPC) et l'IPAR ont décidé d'unir leurs forces pour une mise en œuvre cohérente de ce projet, en synergie avec les initiatives et activités déjà conduites dans cette région stratégique par d'autres acteurs, avec lesquels des partenariats seront recherchés.



Il s'agit plus précisément d'accompagner :

- La mise à niveau et le renforcement dans les trois pays (Mali, Mauritanie et Sénégal) des interrelations entre les Directives volontaires, les Cadres et Lignes directrices de l'Union africaine et les processus LGAF ;
- Le renforcement des capacités sur les Directives volontaires et les Cadres et Lignes directrices dans le bassin du fleuve Sénégal ; et
- L'établissement de plateformes inclusives et multi-acteurs, ainsi que de mécanismes de dialogue et de mise en œuvre d'actions sur les questions foncières dans le bassin du fleuve Sénégal.



I. LE CHAMP D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet fonctionnera ainsi à trois niveaux :

- au niveau local : il est primordial d'identifier les enjeux fonciers afin d'instaurer un dialogue multi-acteurs de gouvernance foncière et de proposer des activités opérationnelles, reposant sur cette analyse ascendante et s'appuyant sur les Directives volontaires, ainsi que sur des expériences conduites par d'autres acteurs ;
- au niveau national: les réflexions conduites dans le cadre de processus nationaux de dialogue politique et les conclusions et recommandations auxquelles elles aboutissent peuvent contribuer à la réflexion sur l'ensemble du bassin du fleuve Sénégal. Le projet s'appuie sur les plateformes nationales existantes, en contribuant à les élargir et à les redynamiser si nécessaire ;
- au niveau régional : la FAO et l'IPAR assureront l'échange des expériences et leçons apprises, ainsi que l'alimentation croisée des débats, en collaboration avec la Société de Gestion et d'Exploitation du Barrage de Diama (SOGED / OMVS), qui jouera un rôle de facilitation dans les activités de dialogue.



II. RÉSULTATS ATTENDUS

Résultat I : mise à niveau et renforcement dans les trois pays des liens entre les initiatives relatives aux Directives volontaires, aux Cadres et Lignes directrices de l'Union africaine et aux processus LGAF.

Résultat II : renforcement des capacités des acteurs sur les Directives volontaires et les Cadres et Lignes directrices de l'Union africaine (C&LD) dans le bassin du fleuve Sénégal.

Résultat III : établissement et/ou renforcement de plateformes inclusives multi-acteurs et de mécanismes de dialogue et de mise en œuvre d'actions de gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal. Contribuer à faire en sorte que le bassin du fleuve Sénégal atteigne son plein potentiel dans l'agriculture, la pêche et l'élevage, permettrait à cette région de fournir assez de nourriture pour les populations de ses Etats membres et même au-delà.

Le but affirmé de tous les Etats concernés est de créer un espace commun de prospérité pour les citoyens qui vivent dans la région, où les avantages des investissements sont répartis entre toutes les personnes, y compris les groupes vulnérables, comme les femmes et les paysans sans terre.

Cet objectif est partagé par la FAO et IPAR qui s'attachent ensemble à promouvoir la création d'espaces permanents de réflexion prospective, en s'appuyant notamment sur les Directives Volontaires.